

CONDITIONS D'UTILISATION JEU CONCOURS WELCOM DAYS - Du 2 février au 1^{er} mars 2022

Article 1 : Organisation du Jeu

La SARL COMCENTRE au capital de 128 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 3 av. Max Dormoy 03100 Montluçon, immatriculée sous le numéro Montluçon B 417 798 402 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/02/2022 au 01/03/2022 - 23h50 (jour inclus) : Jeu 100% Gagnant « Welcom Days »

Article 2 : Objet du jeu

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants. La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même email) et par jour. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois / jour. La participation sera ouverte du 2 février au 1 mars 2022 en se connectant à l'adresse suivante :

<https://social-sb.com/zn/jackpot-welcom-days>

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. Pour participer, l'internaute doit se rendre à l'adresse internet du jeu. L'internaute doit remplir un formulaire de participation comprenant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse email, N° de téléphone portable). La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. Les internautes sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours. Un script faisant office de tirage au sort désigne les gagnants de manière aléatoire parmi les participants à partir du 2 février 2022, ci-après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible aux adresses URL suivantes :

<https://social-sb.com/zn/jackpot-welcom-days>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 2 février au 1^{er} mars 2022

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine âgées de plus de 18 ans. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. Le jeu se présente sous la forme d'une « Machine Jackpot ».

La participation au jeu est limitée à 1 fois par joueur et par jour. Chaque Participant gagnant recevra à l'adresse email indiquée une notification avec les détails du lot gagné, ainsi que les modalités pour retirer le lot.

4-2 Validité de la participation

Les champs obligatoires du bulletin de participation, accessible en ligne, doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou

d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un script faisant office de tirage au sort désigne les gagnants de manière aléatoire.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les dotations mises en jeu sont :

Intitulé produit	Quantité mise en jeu	Valeur produit	Valeur totale mise en jeu/produit
BLAUPUNKT Enceinte MP3610 Bluetooth	20 exemplaires	15,99	319,8
Chargeur Octopus	50 exemplaires	14,99	749,5
Pochette étanche universelle 100% Recyclable Noire Just Green	50 exemplaires	19,99	999,5
ENCEINTE JBL GO 2 CHAMPAGNE	1 exemplaire	34,99	34,99
ENCEINTE THOMSON ALEXA	1 exemplaire	99,99	99,99
CASQUE JBL T500 BLANC FILAIRE	1 exemplaire	24,99	24,99
OPPO RENO 2Z 128GO NOIR	1 exemplaire	319,99	319,99
ÉCOUTEURS APPLE AIRPODS 2	1 exemplaire	159,99	159,99
APPLE IPHONE XR 64GO ROUGE RECONDITIONNE	1 exemplaire	469,99	469,99
XIAOMI MI NOTE 10 LITE VIOLET	1 exemplaire	399,99	399,99
APPLE IPHONE 11 PRO 64GO VERT RECONDITIONNE	1 exemplaire	959,99	959,99
VIVO Y11S PHANTOM BLACK	1 exemplaire	169,99	169,99
ENCEINTE BT JBL FLIP 5 BLEU	1 exemplaire	109,99	109,99

Tous les participants au jeu qui n'auront pas gagné l'un des lots indiqués ci-dessus, gagneront un bon de réduction de 30% valable sur les rayons « Charge » et « Protection » dans le magasin Welcom de leur choix (Non cumulable avec autres promotions en cours). Pour pouvoir bénéficier de cette offre, les participants au jeu devront présenter au magasin l'email reçu suite à leur participation au jeu en ligne qui indique leur lot et devront ouvrir une fiche client en magasin avec les mêmes coordonnées utilisées lors de leur participation au jeu en ligne : Nom / Prénom / Adresse email / N° de téléphone portable.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés de leur gain par email à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au jeu-concours.

Les gagnants pourront retirer leur gain dans le magasin Welcom qu'ils auront choisi lors de leur participation au jeu en ligne, sur présentation de l'email les informant de leur gain et d'une pièce d'identité correspondante aux nom et prénom indiqués lors de leur participation. Les lots seront disponibles en magasin 15j. après la fin du jeu soit à partir du 16/03/2022.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les

lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Le lot gagné ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit. A l'issue d'un délai de 15 jours (soit le 30/03/2022), si le client ne s'est pas rendu en magasin pour récupérer son lot, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu soit d'assurer le bon déroulement des inscriptions et la désignation aléatoire des gagnants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit des lots gagnés, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le(s) gain(s) consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour chaque Jeu-Concours concerné. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant son lot. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si un ou plusieurs des lots proposés étaient indisponibles temporairement ou définitivement. Il serait alors proposé aux gagnants des lots de valeur équivalente.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants. La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom,

prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;

- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires suivant la participation au jeu, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : SARL COMCENTRE - 3 av. Max Dormoy - 03100 Montluçon

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les Participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;

b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible dans le module du jeu sur : <https://social-sb.com/zn/jackpot-welcom-days>